

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 FEVRIER 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avenant n°1 au contrat
enfance-jeunesse 2013-
2016 avec la Caisse
d'Allocations Familiales
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 3 février 2017
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 3 février 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 3 février 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 2 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

Etait absente :

Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Madame MACE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170202-17-A-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

N° DE DOSSIER : 17 A 04

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013-2016 AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) finance une partie des actions menées par la Ville dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat Enfance Jeunesse qui prend la forme d'une convention d'objectifs et de moyens pour une période triennale. Dans ce cadre, la CAFY veille à l'optimisation de la fréquentation des établissements dans le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013-2016. Il prévoit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire de la Ville et de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La création de places supplémentaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance en fonction des projets à venir doit faire l'objet d'avenants au contrat.

Le Relais d'Assistante Maternelle (RAM) compte 2 agents financés actuellement à hauteur de 0,8 Équivalent Temps Plein (ETP) par la CAFY. Compte tenu du nombre croissant d'assistantes maternelles agréées sur le territoire, il est prévu de porter ce financement à hauteur de 1,5 ETP par avenant au contrat.

Depuis le 29 août 2016, la Ville a réservé 11 berceaux au sein de la crèche gérée par le groupe Babilou au cœur de l'éco-quartier de la Lisière Pereire. L'inscription de ce projet dans le contrat Enfance et Jeunesse permet le financement de ces places par la CAFY à hauteur de 848 € par berceau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013-2016 intégrant l'augmentation des ETP au sein du RAM et la réservation de 11 berceaux au sein de la crèche de la Lisière Pereire tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant au contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013-2016 intégrant l'augmentation des ETP au sein du RAM et la réservation de 11 berceaux au sein de la crèche de la Lisière Pereire tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Contractant (Gestionnaire) – Type/Nom/Numéro : ville/Saint Germain en Laye/4951

Contractant (Gestionnaire) – Commune/Code Insee : Saint Germain en Laye/78101

Numéro Sias CEJ : 2013242

Type de pièce : avenant

Nature aide : PS CEJ

Commentaire : CEJ 2013-2016

Durée de l'avenant à la convention : 1/1/2016 au 31/12/2016

ZONE : ZN3



Prestation de service Contrat enfance et jeunesse Avenant

Entre :

La ville de Saint Germain en Laye, représentée par Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, dont le siège est situé 16, rue de Pontoise – 78100 Saint Germain en Laye,

Ci-après désigné « le partenaire ».**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Elodie CLAIR, Directeur général, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 – 78184 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « enfance jeunesse » signée le 31 décembre 2013 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse :

- LAEP Petits Petons
- Rattrapage Poste RAM
- MA Babilou Pereire
- Recalcul du reste à charge MA Bois Joli
- Recalcul du reste à charge MA Comte d'Auvergne.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

Le paragraphe « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par le paragraphe suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, en 2 exemplaires, le 28/12/2016.

N.C.

La Caf

Le gestionnaire

Elodie CLAIR
Le Directeur général

Emmanuel LAMY
Le Maire

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiches détaillées par action

Tableau récapitulatif financier
 Contrat : 201300242 CEJ - VILLE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 Date d'effet : 01/01/2016
 Module : Avenant pour intégrer 3 nouvelles actions (rang 002)

ANNEXE 1

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	A Petits Petons	4.442,32	4.442,32
		Relais assistants maternels	Rattrapage poste RAM	12.182,68	12.182,68
		Multi accueil	DRO - Recalcul du reste à charge - MA - Bois Joli	14.347,68	14.347,68
		Multi accueil	DRO - Recalcul du reste à charge - Multi accueil - Comite d'Auvergne	36.038,29	36.038,29
		Multi accueil	MA Babilou Pereire	9.330,58	9.330,58
			Total Accueil Enfance	76.341,55	76.341,55
		TOTAL	Total Action nouvelle	76.341,55	76.341,55



ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT SAINT GERMAIN EN LAYE

TYPOLOGIE	Nom action	2015			2016		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 2 (01/01/2016)							
Action nouvelle	L.AEP					204	
Action nouvelle	Recalcul du droit MA Bois Joli						
Action nouvelle	Recalcul du droit MA Comte d'Auvergne						
Action nouvelle	MA Babilou Pereire réservation de places				66,19	6553	9900
Action nouvelle	Rattrage poste RAM						

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Babilou Pereire

Adresse : Saint Germain en Laye

Gestionnaire : Babilou

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Saint Germain en laye*

Date d'ouverture : Août 2016

	Année 1 (soit en 2016)
Nombre de jours d'ouverture :	
Amplitude d'ouverture par jour :	
Nombre d'heures d'ouverture par an :	900
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	11
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>	9900
Nombre d'heures enfants 0/4ans :	6 553
Taux d'occupation : (%)	66,19
Total des dépenses :	47 313
Total des recettes :	47 313
dont subvention du partenaire :	13 558

DESCRIPTIF DU PROJET

Réservation de 11 places par la ville dans la structure Babilou.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un Laep existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : LAEP Petits Petons

Adresse : Saint Germain en Laye

Gestionnaire : AGASEC

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Le Pecq*

Date d'ouverture : 4/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2015)

Nombre d'heures d'ouverture annuelle : 198

Nombre d'agents : 4 dont un cadre retraitée santé

Qualifications : Formés LAEP et supervisés par une psychologue

Subvention du partenaire : 12 472 Montant PS : 4 468,86

	Année 1 (soit en 2016)
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation ¹ :	204
Nombre d'agents :	4
Equivalent temps plein :	
Qualifications :	
Total des dépenses :	15 296
Total des recettes :	15 296
Dont subvention du partenaire :	9 621

DESCRIPTIF DU PROJET

Intégration en 2016 du LAEP avec valorisation des heures de supervision.

¹ Uniquement pour les Laep.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : RAM

Adresse : Saint Germain en Laye

Gestionnaire : Ville de Saint Germain en Laye

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Saint Germain en Laye*

Date d'ouverture : 25/6/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2015)

Qualification de l'animateur : Equivalent temps plein :
EJE *0,88*

Subvention du partenaire : 28 559 Montant PS : 21 188,51

	Année 1 (soit en 2016)
Qualification de l'animateur	EJE
Durée de travail hebdomadaire	37h30 et 18h45
Equivalent temps plein	1,5
Total des dépenses :	67 458,51
Total des recettes :	67 458,21
Dont subvention du partenaire :	44 252,78

DESCRIPTIF DU PROJET

Prise en compte à compter de 2016 du développement de 0,88 à 1,5 ETP pour le poste de RAM.

